Envoyé en préfecture le 14/11/2024
Reçu en préfecture le 14/11/2024
Publié le
ID : 080-200094696-20241107-2024_DELIB_103-DE

DÉPARTEMENT DE LA SOMME
ARRONDISSEMENT D'AMIENS
TERRITOIRE D'ENERGIE SOMME

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBERATIONS DU BUREAU

SÉANCE DU 07 NOVEMBRE 2024

DATE DE CONVOCATION :
29/10/2024

DATE D'AFFICHAGE :
08/11/2024

NOMBRE DE MEMBRES :

- Inscrits	: 17
- Présents	: 14
- Absents	: 3
- Votants	: 14
- Pour	: 14
- Contre	: 0
- Abstention	: 0

OBJET :

Convention pour le raccordement d'unités d'injection de biométhane situées sur la commune de NURLU

L'an deux mille vingt-quatre, le jeudi 7 novembre à 10 heures 00, le Bureau de Territoire d'Energie Somme, légalement convoqué, s'est réuni dans ses locaux, 3 rue César Cascabel, Pôle Jules Verne 2 à BOVES, sous la présidence de M. Franck BEAUVARLET

Etaient présents : 14 membres sur 17 membres convoqués, formant la majorité des membres en exercice.

Etaient absents et excusés : 3 membres.

Monsieur Gérard LEFEBVFRE a été nommé secrétaire de séance.

La séance étant ouverte, Monsieur le Président expose que le développement du gaz renouvelable sur le territoire de la Somme nécessite la réalisation de travaux de raccordement d'une unité d'injection de biométhane située sur la commune de NURLU qui a transféré sa compétence Gaz à TE80 mais qui ne dispose pas d'un réseau de distribution de gaz.

En tant qu'autorité organisatrice de la distribution de gaz sur les communes de NURLU, SOREL, FINS et HEUDICOURT, TE80 consent à la construction d'une canalisation de raccordement traversant le territoire de ces communes et au raccordement de l'unité d'injection de NURLU.

Le présente convention n'octroie pas à GRDF la qualité de concessionnaire de la distribution publique de gaz naturel sur les communes de NURLU, FINS, SOREL et HEUDICOURT.

L'injection se fera sur les canalisations et ouvrages situés sur la commune de GOUZEAUCOURT, concédé par le SIDEC à GRDF.

Après en avoir délibéré, le Bureau :

- Approuve la convention entre TE80, GRDF et le SIDEC relative au raccordement d'une unité d'injection de biométhane située sur le territoire de la commune de NURLU.
- Charge le Président de signer la convention et d'en faire appliquer les clauses.

Fait et délibéré en séance
les jour, mois et an susdits
Pour extrait conforme

Le Président,

Franck BEAUVARLET

Fédération Départementale d'Energie de la Somme